

LA LOI PEETERS, ON N'EN VEUT PAS !

Annualisation du temps de travail · Le temps de travail est calculé sur un an et non plus sur une semaine : la semaine de travail peut atteindre 50 heures sans récupération et la journée 11 heures.

Augmentation des heures supplémentaires · Le nombre d'heures supplémentaires sans récupération est augmenté et peut atteindre 360 heures dans certains secteurs.

Travail de nuit reculé · Le travail est considéré « de nuit » à partir de 22h et non plus de 20h.

Modification du temps partiel · L'employeur pourra modifier les horaires du travailleur en le prévenant la veille.

Intérimaire à durée indéterminée · Le travailleur n'est plus engagé en CDI mais comme intérimaire à durée indéterminée. Quelle sera sa rémunération entre deux missions ? Pourra-t-il encore choisir celles-ci ?

Depuis plusieurs années, ce sont les mêmes qui y perdent !

UNE MINORITÉ Y GAGNE

- Intérêts notionnels
- Diminution de la progressivité de l'impôt
- Baisse des charges
- Exonérations fiscales pour de grandes entreprises

LA MAJORITÉ Y PERD

- Passage de la retraite de 65 à 67 ans
- Saut d'index : un saut qui touche tout le reste de votre carrière
- Sous-investissement de la justice, les transports, la santé, et l'enseignement !
- Réduction dans le temps des indemnités de chômage
- Modération salariale

